

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 31 décembre 1935 prorogeant jusqu'au dernier février 1926 l'exercice 19835 pour l'achèvement de certains travaux.

n° 31

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
31 décembre 1935

Numéro JO
n° 470 du 31/01/1936

Date du numéro
31 janvier 1936

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'article 65 du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Considérant que, par suite de force majeure, vers travaux neufs commencés sur l'exercice courant du budget spécial des grands travaux sur fonds d'emprunt ne pourront être achevés avant le 31 décembre 1935 : Vu la déclaration motivée de l'ordonnateur délégué : Vu la situation budgétaire de l'exercice en cours du budget spécial des grands travaux sur fonds d'emprunt

Sur la proposition concertée du chef des bureaux du Secrétariat général et du chef du service des trAVAUX publics.

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er — L'exercice ,1935 du budget spécial des grands travaux sur fo fonds d'emprunt est prorogé jusqu'au dernier février 1956 pour permettgre d'achever les travaux ci-après qui no pu être terminés avant le 21 décembre1935 par suite de cas de force majeure : 1° Travaux d'aménagement de la piste de la plaine du Hénée; » Etude. du troncon de la route Djibouti – Dikkil compris entre le kilomètre 16.490 et le point d'eau d'Oueha : 3° Réfection d'une partie du réseau routier urbain; 4° Construction d'un logement pour le chef de la station côtière de Se. 108

Art. 2

Le chef des burenux du secrétariat général et le chef du Service des travaux publics sont des charges, acunen ce qui le concerne, « del'exécution du présent arrêté qui ser a enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie,

A. ANNET.